

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 26 février à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice- Président.

ETAIENT PRESENTS : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à Mme MERCIER
- M. QUINCHON, Membre, qui donne à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme LELARGE, Membre,
- Mme GIRAUDET, Membre,
- Mme PAUCHARD, Membre,

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2024 – 2025/1-1

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 joint à la convocation.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION- 2025/1-2

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

✓ **Mise à disposition d'un agent de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès du CCAS**

Dans le cadre de la fin de l'adhésion fixée au 18 février 2025 de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Romorantinais et du CCAS, au Service Commun de la Protection des Données à Caractère Personnel, porté par l'EPCI, la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY propose de mettre à disposition du CCAS, l'agent qui occupait la fonction de Délégué à la Protection des Données du Service Commun précité.

Cet agent interviendra exclusivement pour le compte de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et du CCAS en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Il s'agit d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Responsable du service informatique de la Commune.

Cet agent sera mis à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à raison d'une quotité de temps de travail représentant 5 % d'un temps complet, pour une durée de 3 ans. Cette position prendra effet le 1^{er} mars 2025 jusqu'au 29 mars 2028, conformément aux dispositions susvisées, en accord avec l'intéressé.

Il sera par ailleurs dérogé à l'obligation de remboursement des rémunérations versées à cet agent mis à disposition par la Commune, en application de l'article L513-15 du C.G.F.P.

✓ **Versement d'un complément de rémunération**

A contrario le CCAS versera un complément de rémunération à l'agent mis à disposition et occupant la fonction de Délégué à la Protection des Données, qui prendra la forme du versement d'une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), sans que cela engage financièrement la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter cette mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS.

Article 2 : d'accepter le principe du versement d'une IFSE à compter du 1^{er} mars 2025 et d'en fixer le montant à 200 euros net mensuel.

Article 3 : d'inscrire les crédits afférents au budget.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le CCAS, la Commune de Romorantin-Lanthenay et l'agent concerné, telle que présentée en annexe.

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET LE CCAS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) – 2025/1-2a

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 février 2023 N°2023/1-5, il a été décidé de signer une convention de prestation de services avec la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, qui définit les moyens apportés par la Commune à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) porté par le CCAS, ainsi que les conditions, les modalités de remboursement et la durée de la convention.

Ces moyens qui sont humains, doivent être modifiés en raison de la prise de poste du Référent parcours à la direction du Centre Social Saint Exupéry, qui est remplacé par un travailleur social du CCAS. Il y a donc lieu de changer la nature des missions assurées par la Commune dans la mise en œuvre du PRE (article 2 de la convention) ainsi que les conditions de remboursement (Article 3 1° de la convention).

Par ailleurs, il convient de modifier l'article 4 de la convention afin qu'elle soit reconduite tacitement jusqu'au terme du Programme de Réussite Educative.

Toutes les dispositions de la délibération du 24 février 2023 N° 2023/1-5, continuent à s'appliquer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter l'avenant à la convention de prestation de services entre le CCAS et la Ville de Romorantin-Lanthenay dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, tel que présenté en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant entre le CCAS et la ville.

M. FOURMOND a formulé la complexité administrative seulement pour le changement d'un agent.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIR-ET-CHER (CDG 41) – 2025/1-2b

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY soucieux du bien-être de ses agents et de leurs conditions de travail, a décidé de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail de ses collaboratrices et collaborateurs, à travers le projet de créer un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (Document Unique).

.../...

Les articles R.4121-1 et R.4121-2 du Code du Travail et le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, rappellent aux employeurs publics l'obligation d'avoir en son sein un Document Unique.

Le Document Unique est un outil essentiel dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Pour réaliser ce projet, il est proposé d'être accompagné par le Centre de Gestion Départemental de Loir-et-Cher (CDG 41).

Cet accompagnement inclut la mise à disposition d'un Conseiller en prévention pour conseiller et accompagner la Commune dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

La démarche comprend deux étapes :

✓ Une étude préalable

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
- Présentation des enjeux de la démarche de prévention des risques professionnels
- Définition des notions de base (danger/gravité)
- Méthodologie de la réalisation du Document Unique
- Temps d'échange et réponses aux questions
- Première étude sur un site

✓ Une assistance à la mise en œuvre du Document unique

- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre ou à la mise à jour du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
- Conseil à l'élaboration d'un plan d'actions
- Rédaction du Document Unique
- Conseil sur la mise à jour annuelle et suivi

Ces deux prestations font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités d'intervention du CDG 41.

L'étude préalable permettra d'évaluer les besoins et les modalités de mise en œuvre de cette démarche d'accompagnement, l'assistance à l'élaboration du Document Unique aura pour objectif de créer un dispositif opérationnel.

Le coût de chacune de ces deux prestations est :

- De 80 euros TTC pour l'étude préalable
- De 1071 euros TTC Pour l'assistance à la mise en œuvre du Document Unique

Le Comité Social Territorial compétent, réuni le 6 décembre 2024, a approuvé la mise en place de cette démarche.

Le projet de convention est joint à la délibération, ainsi que la grille tarifaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique établie entre CCAS et le CDG.

Article 2 : d'inscrire les crédits afférents au budget.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer cette convention.

M. FOURMOND précise qu'il est lui aussi soumis à cette obligation pour son association pour moins de 10 salariés. Il signifie que le coût est raisonnable pour le CCAS.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – 2025/1-3

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB.

Le DOB devient une obligation avant le vote du budget primitif et fait l'objet d'une délibération.

Ce rapport présente les volets financiers et ressources humaines. C'est une présentation synthétique des différentes missions et des moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 figurant dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les orientations budgétaires 2025 présentées lors de ce débat.

Après la lecture de l'introduction et des orientations budgétaires générales 2025, **M. HARNOIS** remercie Sabrina MEUNIER, Directrice du CCAS pour la gestion budgétaire du CCAS avec Mme SOBLECHERO.

Lecture commune et Débat d'Orientations Budgétaires :

M. BAUCHE a exprimé son inquiétude concernant la précarité alimentaire. Les autres membres ont réagi en soulignant et en réaffirmant la nécessité de poursuivre les aides alimentaires pour y remédier.

M. FOURMOND a mentionné le partenariat la Majo dont bénéficie Emmaüs et le CCAS permettant d'offrir des repas à 4 € sur prescription d'un travailleur social pour le CCAS et du Président pour EMMAUS.

Mme ORTH a précisé que le nombre de paniers étudiants distribués avait augmenté, avec un total de 77 paniers remis en février par la « Courte Echelle » (épicerie sociale).

Sur le volet des animations seniors, M. Harnois précise que de nombreuses actions sont mises en place. Un travail important est mené en collaboration avec l'espace Robert Serrault, l'espace Saint-Exupéry et les associations caritatives. De nouvelles initiatives seront déployées au cours de l'année, notamment une initiation au numérique à destination des seniors et des actions proposées par les partenaires, telles que des ateliers pour bien préparer sa retraite.

QUESTIONS DIVERSES :

M. FOURMOND a tenu à souligner le succès de la Journée de la solidarité 2025, organisée avec le CCAS en collaboration avec les associations caritatives locales. L'événement a rassemblé bénéficiaires et bénévoles dans une ambiance très positive. Une réunion bilan sera programmée afin d'évaluer cette édition et d'envisager celle de 2026.

La séance est levée à 12h

Le Maire,
Président du CCAS

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

Centre Communal
d'Action Sociale

La Secrétaire
Directrice du CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 avril 2025